

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 novembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON N. JACOB DANNEBEY C. JACOB WERHLEN. MATHIS SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE D. ZIETERSKI PERROLLAZ

Absents excusés :

J. DEHAYE a donné pouvoir à N. JACOB
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**____ OBJET ____
Coupe de bois-fixation des tarifs 2025**

Nomenclature ACTES : 7.2.2 FINANCES LOCALES–Fiscalité–Autres taxes et redevances

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27
présents : 21
votants : 26
pour : 26
contre : 0
abstention : 0

Rapporteur : L. WERHLEN

Exposé des motifs

Le plan d'aménagement forestier prévoit une coupe pour 2024/2025.

Sont concernées dans la proposition de l'ONF 7 parcelles, pour un volume estimé à exploiter d'environ 132 M³

Les lots issus des parcelles 1 à 7 seront proposés en bois façonnés bord de route,

Les lots issus de la coupe sanitaire (parcelle 8) seront attribués parmi les cessionnaires qui se sont fait connaître auprès des services communaux

Après évaluation du peuplement sur l'ensemble du massif forestier, il y a également lieu de procéder à la découpe et l'enlèvement des bois endommagés, secs sur pied, ainsi que des branches cassées sur l'ensemble de la forêt communale, pour des raisons de sécurité et d'entretien. Les lots issus de ces travaux seront ajoutés à la proposition globale de coupe et attribués aux cessionnaires.

Délibération

Vu le plan d'aménagement forestier pour la période approuvée le 13/04/2023,

Vu la proposition des coupes 2025 de l'ONF en date du 30/09/2024,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien et la conservation du massif forestier dans de bonnes conditions de sécurité,

Considérant l'avis des commissions du 5 novembre 2024,

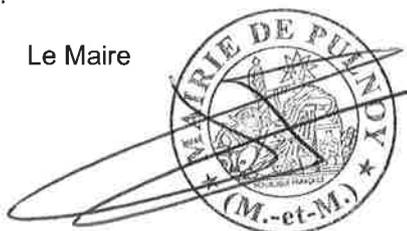
Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 présenté par l'ONF
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- **POUR LES COUPES INSCRITES** fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025 : vente en bois façonnés bord de route (parcelles 1 à 7) et partage sur pied entre les cessionnaires (parcelle 8)
- **AUTORISE** la vente par l'ONF de l'ensemble des produits (parcelles 1 à 7) lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire,
- **AUTORISE** l'exploitation des éléments identifiés : chablis, volis et chandelles, brins et tiges secs sur pied ainsi que l'exploitation des branches tombées au sol,
- **PROCEDE** à la vente amiable des bois, classés à destination exclusive de chauffage,
- **FIXE** le prix de vente de bois de chauffage à façonner pour l'année 2025 à 12,00 € TTC le stère.

PJ : note technique, plan

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 22/11/2024 et que la convocation a été faite le 12/11/2024.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 19 novembre 2024
Le Maire,
Marc OGIEZ

